

Délibération n° 2020-13 du Comité syndical du 28 février 2020

**REPONSE A L'APPEL A PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE CHARTE FORESTIERE DE
TERRITOIRE POUR LE PAYS CŒUR D'HERAULT**

L'an deux mil vingt le 28 février à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André De Sangonis à l'invitation du Président en date du vingt et un février deux mille vingt.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Yolande PRULHIERE (représenté par Laurent DUPONT), Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean TRINQUIER (représenté par Bernard GOUJON), Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par M.CABELLO), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES ; Claude VALERO,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 et un pouvoir de Mme PASSIEUX	

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

Vu la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »

Vu les délibérations n° 2015-33 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015, portant sur l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire et n° 2016-20 du Comité syndical du Vendredi 24 juin 2016 portant sur la mise en place d'une gouvernance dédiée avec un comité d'élus référents,

Considérant le travail mené avec l'aide de la Région Occitanie et du FEADER, des partenaires techniques locaux depuis 2017, visant la réalisation d'un diagnostic stratégique portant sur l'espace forestier, la définition technique d'objectifs stratégiques et la formulation d'un plan d'actions,

Considérant l'approbation en Comité Syndical du 10 janvier 2020 (n° 2020-05) du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant la parution fin 2019, dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020, de l'appel à projet *Stratégies locales de développement forestier*.

Considérant la première action « Animer, suivre et évaluer la Charte Forestière de Territoire du Pays Cœur d'Hérault », qui installe une gouvernance permettant de garantir la mise en œuvre effective de la Charte et le

maintien de la dynamique opérée lors de son élaboration, qui coordonne la mise en œuvre des actions du programme.

La réponse à l'appel à projet permettra la mise en œuvre de la Charte Forestière de territoire en demandant un soutien financier principalement pour l'animation opérationnelle de la stratégie et des actions partenariales, pour des prestations externes relatives a des actions et pour de la communication, ceci sur une période deux ans et demi (juillet 2020 à décembre 2022).

Le soutien financier est conditionné à la présence d'au moins 2/3 d'équivalent temps plein, à la présentation d'un cahier des charges détaillé qui précise le projet, les moyens mis en place, les modalités d'animation et les objectifs de l'action.

Le prévisionnel financier est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants en €	%du coût prévisionnel de l'opération	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel de l'opération
Fonctionnement	76967,39		FEADER	65198	63%
Dépenses externes dont:	26523		Conseil Régional	27942	27%
<i>Prestations</i>	24 000				
<i>Communications</i>	2 523				
total des dépenses fonctionnement	103490,39	100%	Total des subventions publiques	93140	
Investissements	0	0%	Autofinancement	10350,39	10%
Total des dépenses d'investissement		0%	Total des autres financements	0	
Coût total du projet	103490,39	100%	Montant total des recettes	103 490,39 €	100%

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 21 février 2020,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés:

- ✓ De Voter la réponse à l'appel à projet du Programme de Développement Rural sur l'animation de la stratégie forestière locale, et le prévisionnel, le montant global de la demande s'élevant à 103 490,39€,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment les demandes de subventions correspondantes.

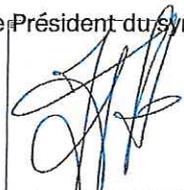
Saint André de Sangonis, le 2 Mars 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 Mars 2020

Publiée le 2 Mars 2020
Transmise le 2 Mars 2020

Le Président du syndicat


Jean-François SOTO